Informations de base

2011/0097(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er septembre 2011 au 31 août 2014. Protocole Voir aussi 2006/0122(CNS) **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Cabo Verde	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (ALDE)	12/04/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive CAPOULAS SANTOS Luis Manuel (S&D)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	GOERENS Charles (ALDE)	25/05/2011
BUDG Budgets	ALFONSI François (Verts /ALE)	08/06/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3118	2011-10-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2011	Document préparatoire	COM(2011)0228	Résumé
20/05/2011	Publication de la proposition législative	09793/2011	Résumé
31/08/2011	Vote en commission		Résumé
05/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0299/2011	
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0398/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
10/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		
14/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0097(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2006/0122(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/05901

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.993	25/05/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE467.092	25/07/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE467.085	29/08/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0299/2011	05/09/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0398/2011	27/09/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09791/2011	20/05/2011	
Document de base législatif	09793/2011	20/05/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0228	27/04/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0679
JO L 269 14.10.2011, p. 0017 Résumé

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er septembre 2011 au 31 août 2014. Protocole

2011/0097(NLE) - 20/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Cap Vert.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a négocié avec le Cap-Vert le renouvellement de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et ce pays, expiré le 31 août 2011 (voir CNS/2006/0122).

Ce nouveau protocole a été signé et est appliqué provisoirement à partir du 1er septembre 2011.

Il convient donc maintenant de conclure ce protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le protocole conclu entre l'Union européenne et le Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et le Cap-Vert, est approuvé au nom de l'Union.

Pour connaître les autres points essentiels de ce protocole, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 27/04/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er septembre 2011 au 31 août 2014. Protocole

2011/0097(NLE) - 27/04/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Cap Vert.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : sur base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission a négocié avec le Cap-Vert le renouvellement de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et ce pays, expiré le 31 août 2011 (voir CNS/2006/0122).

Á l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé, le 22 décembre 2010, portant signature au nom de l'Union et application provisoire du protocole.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. La position de négociation de la Commission est basée, entre autres, sur les résultats d'une évaluation *ex post* réalisée par des experts extérieurs.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à conclure un protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Cap Vert. L'objectif est de faire perdurer la coopération entre l'Union et ce pays en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche capverdienne, dans l'intérêt des deux parties.

Le protocole fixe en particulier, pour la durée de son application, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord. Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière globale du protocole est de **1.305.000 EUR** sur toute la période et se base sur :

- un tonnage de référence annuel fixé à 5.000 tonnes pour 74 navires correspondant à 325.000 EUR/an,
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Cap-Vert s'élevant à 110.000 EUR/an. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : en ce qui concerne les possibilités de pêche, seront autorisés à pêcher :

- 28 thoniers senneurs,
- 35 palangriers de surface,
- 11 canneurs.

Durée de l'accord : le protocole sera valable durant une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée au protocole sera de 1,305 million EUR de 2011 à 2013, soit 435.000 EUR/an (dépenses administratives exclues).

Une enveloppe financière de 264.600 EUR est prévue pour les dépenses administratives.

Á noter que les avances et les redevances des armateurs n'ont aucune incidence sur le budget de l'UE.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er septembre 2011 au 31 août 2014. Protocole

2011/0097(NLE) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 539 voix pour, 82 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Cap-Vert.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole à l'accord. Toutefois dans un souci de transparence, le Parlement demande à la Commission de lui transmettre les procès-verbaux et les conclusions des réunions de la commission mixte prévue à l'accord, ainsi que le programme sectoriel multi-annuel prévu au nouveau protocole.

Il demande également à la Commission de faciliter la participation de représentants du Parlement, en tant qu'observateurs, aux réunions de la commission mixte prévue à l'accord et appelle la Commission à lui présenter en même temps qu'au Conseil et avant l'ouverture de négociations en vue de son renouvellement, un rapport d'évaluation complet sur la mise en œuvre de l'accord, en n'obstruant pas l'accès à l'information.

Le Parlement demande également à la Commission et au Conseil de tenir le Parlement immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes des procédures relatives au nouveau protocole et à son renouvellement, conformément aux dispositions pertinentes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 1er septembre 2011 au 31 août 2014. Protocole

2011/0097(NLE) - 10/10/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un nouveau protocole de pêche entre l'Union européenne et le Cap-Vert.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/679/UE du Conseil relative à la conclusion du protocole agréé entre l'Union européenne et le Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

CONTEXTE : l'Union a négocié avec le Cap-Vert un nouveau protocole accordant aux navires de l'Union européenne des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles le Cap-Vert exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche. Á l'issue des négociations, le nouveau protocole a été paraphé le 22 décembre 2010.

Conformément à la décision 2011/405/UE du Conseil, ce nouveau protocole s'applique provisoirement à compter 1er septembre 2011.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole agréé fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Cap-Vert, est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le nouveau protocole prévoit les principales dispositions suivantes :

Pour une pêche durable : l'objectif est de faire perdurer la coopération entre l'Union et ce pays en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche capverdienne, dans l'intérêt des deux parties.

Le nouveau protocole prévoit en particulier :

Contrepartie financière : la contrepartie financière globale du protocole est de 1.305.000 EUR sur toute la période et se base sur :

- un tonnage de référence annuel fixé à 5.000 tonnes pour 74 navires correspondant à 325.000 EUR/an,
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Cap-Vert s'élevant à 110.000 EUR/an.

Possibilités de pêche : en ce qui concerne les possibilités de pêche, seront autorisés à pêcher :

- 28 thoniers senneurs,
- 35 palangriers de surface,
- 11 canneurs.

Durée de l'accord : le protocole sera valable durant une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2011.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 14 novembre 2011. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.